



Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Objectif

Permettre au salarié de suivre la formation de son choix, en rapport ou non avec son activité professionnelle actuelle.

Employeurs concernés

Tout Employeur

Salariés bénéficiaires

Titulaires de contrat à durée indéterminée (CDI) :

- justifiant d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié (quelle que soit la nature des contrats de travail successifs) dont 12 mois dans l'entreprise ;
- respectant un délai de franchise entre 2 CIF (de 6 mois à 6 ans selon les cas).

A noter ! Les conditions d'accès au CIF des salariés en contrat à durée déterminée (CDD) sont aménagées. Le congé est mis en œuvre après la fin du CDD.

Caractéristiques

- Lorsqu'il se déroule pendant le temps de travail, le CIF suspend le contrat de travail : le bénéficiaire reste salarié de l'entreprise. Il est dispensé de fournir son travail. L'employeur n'est pas tenu de le rémunérer.
- Durée maximale du congé : un an s'il s'agit d'une formation en continu à temps plein, 1 200 heures dans les autres cas.

Formalités à accomplir

- Procédure précise (contenu, délai...) de demande d'autorisation d'absence à respecter par le salarié et de réponse par l'employeur.
- A noter !** Le CIF ne peut pas être refusé si le salarié remplit toutes les conditions requises. Un report est possible sous certaines conditions.

Avantages Entreprise

- Pas de frais induits pour l'entreprise : le salarié doit faire une demande de financement (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes) auprès du FONGECIF (OPACIF dans certaines branches) dont l'entreprise relève.

Avantages Salarié

- Mener un projet professionnel personnel, financement à l'appui.

Les + AGEFOS PME

- Aide à l'orientation vers le dispositif de formation le plus adapté compte tenu du projet du salarié et des intérêts de l'entreprise.

Notre conseil

Employeur

- L'utilisation du CIF est recommandée en période de ralentissement d'activité : le salarié peut s'absenter de l'entreprise pour suivre une formation longue voire de reconversion, avec un financement à la clé.
- Pour favoriser les départs en CIF (pendant ou hors temps de travail), et donc encourager les projets professionnels des salariés, l'entreprise peut abonder les financements accordés par le FONGECIF (versement d'un complément de rémunération par exemple).

Salarié

- Prenez contact avec le FONGECIF pour finaliser votre projet et bien vous informer sur les conditions de financement du CIF.
- Attention aux délais !** Vous devez transmettre la demande d'autorisation d'absence à votre employeur 60 ou 120 jours avant la formation, selon la durée de celle-ci. A ce délai, s'ajoute celui dont dispose l'employeur pour vous répondre (30 jours). Le FONGECIF peut également avoir un calendrier à respecter pour instruire votre demande de financement.

A qui s'adresser

Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.

Salarié

- Le FONGECIF de votre région (ou OPACIF dans certaines branches).